



ARRÊTÉ

ANNEE N° 2022-0147/MESRS/DC/SGM/CJ/SA/030SGG22

**DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'ORGANE NATIONAL DE
CONTROLE ET D'ETHIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée par la loi n°2018-35 du 5 octobre 2018 ;
- vu** la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n°2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
- vu** Le décret n°2022-149 du 02 mars 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organe national de Contrôle et d'Ethique dans l'Enseignement supérieur ;
- vu** l'avis n°2022-081/CNE/P/CQR/SE du Conseil National de l'Education du 22 mars 2022 ;

sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté définit les conditions d'intervention de l'Organe national de Contrôle et d'Ethique dans l'Enseignement supérieur dans les Etablissements privés d'Enseignement supérieur.

Article 2

L'Organe national de Contrôle et d'Ethique dans l'Enseignement supérieur intervient dans les Etablissements privés d'Enseignement supérieur :

- ✓ **en matière de contrôle de qualité des enseignements et d'évaluation des enseignants, à la demande du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, pour :**
 - vérifier la conformité du contenu des programmes officiels de formation Licence-Master-Doctorat et des syllabus des cours dispensés ;
 - évaluer les enseignants, suivant des modalités définies par les textes sur l'inspection pédagogique élaboré par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- ✓ **en matière d'éthique professionnelle et de déontologie, pour :**
 - investiguer sur des cas d'atteinte à l'éthique professionnelle et à la déontologie portés à sa connaissance par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
 - instruire des cas de dénonciation d'atteinte à la morale professionnelle.

Article 3

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique peut saisir l'Organe national de Contrôle et d'Ethique dans l'Enseignement supérieur dans certains cas, non prévus dans l'article 2 du présent arrêté, en cas de nécessité.

Article 4

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mars 2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CES 2 – CS 2 – HAAC 2
HCJ 2 – CNE 2 – ONCES 2- MTFP 2- MS 2 - MEF 2
MESRS 2-AUTRES MINISTERES 21 –SGG 4 – JORB 1. Cour des comptes